

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2782

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

A partir des quatre critères de redéfinition de la pénibilité définits dans notre contre-projet, nous incluons plusieurs millions de personnes dans le champ des professions pénibles. Les assistantes maternelles par exemple, ne bénéficient pas aujourd'hui d'une prise en compte réelle de la pénibilité, alors qu'elles portent chaque jour des charges cumulées importantes, qu'elles sont exposées à du bruit et à des virus qui ont des conséquences sur leur santé et qui devraient leur permettre de partir plus tôt. Les périodes passées dans tous ces métiers donneront droit automatiquement à des trimestres supplémentaires validés : une partie forfaitaire (pour compenser les dégâts immédiats de l'entrée en métier) et une partie selon l'ancienneté (pour compenser les dégâts cumulatifs par l'activité). "